



144650 - Il n'est pas institué de proclamer son intention au miment de s'acquitter de la zakat

question

Comment juger le fait de proclamer son intention au moment de s'acquitter de la zakat? Devrais-je dire par exemple à ce moment: monseigneur! Cet argent représente la zakat de mes biens. S'il n'est pas permis de s'exprimer ainsi comment formuler l'intention de s'acquitter de la zakat?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

L'intention réside dans le cœur. Il n'est pas permis de la proclamer ni dans la prière ni dans le jeûne ni dans la zakat. Voir la réponse donnée à la question n° [13337](#).

Cheikh al-Fawzan (Puisse Allah le préserver) dit: exception faite de deux questions.

La première c'est au moment d'entrer en état de sacralisation en disant: labbayka oumratan ou labbayka hadjdjan

La seconde c'est au moment d'égorger le mouton du sacrifice ou lors d'un baptême. Ici on prononce ce dont on a l'intention de faire en en spécifiant l'espère pour expliquer qu'il s'agit d'un sacrifice ou d'un animal tué dans le cadre d'un baptême ou à titre expiatoire et en précisant au nom de qui on agit en disant: au nom d'Allah en remplacement d'un Tel ou au nom d'Allah pur moi-même et pour les membres de ma famille..Puis on égorge l'animal.

Dans ce deux cas, il a été rapporté la proclamation de l'intention. En dehors de ce deux questions, il n'est pas permis de proclamer l'intention dans un acte cultuel, qu'il s'agisse de la prière ou d'un autre acte.» Extrait d'al-Mountaqua min fatawa al-Fawzan,5/30.



Cela dit, celui qui veut s'acquitter de sa zakat peut nourrir dans son cœur l'intention de faire de la somme prélevée une zakat. Il n'est pas institué pour lui de le proclamer.

Allah le sait mieux